



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 05
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-03 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

TRILLAUD Laurent	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette	AÏDOUDI Salem	

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

093-219300464-20251216-2025-12-03-AI
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MONIER rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-17 à L. 5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) approuvé par arrêté préfectoral n°IDF-2024-06-28-00004 du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2025-06-07 du 17 juin 2025 du SIFUREP portant adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Vu la circulaire n°2025-05 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-12-63 du 11 décembre 2024 du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance portant adhésion au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 2 décembre 2025 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membres du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification au Maire de la commune de la demande de se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle collectivité conformément aux articles précités à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant la nouvelle demande d'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au Syndicat reçu par la ville le 17 octobre 2025 ;

Considérant que lors de la séance du 17 juin 2025, le comité syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a approuvé la décision de l'adhésion de la ville de Neuilly-Plaisance à l'unanimité ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Émet un avis favorable à l'adhésion de la ville de Neuilly-Plaisance au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Annexe 1 : Courrier du SIFUREP reçu le 17 octobre 2025 ;


Annexe 2 : Délibération n°2025-06-07 du 17 juin 2025 du comité syndical du SIFUREP.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-03-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-03-A1
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

S furep

CIRCULAIRE N° 2025-5

REÇU LE

Le Président

17 OCT. 2025

A

SERVICE COURRIER

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentes

À l'attention de Mesdames et Messieurs les
Directeurs généraux des services

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Adhésion au Sifurep de la commune de Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis)

Madame, Monsieur le Maire, et cher(e) collègue,

La commune de Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) a demandé son adhésion à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » par délibération en date du 11 décembre 2024.

Lors de sa séance du 17 juin dernier, le comité syndical du Sifurep a approuvé cette décision, à l'unanimité (délibération n°2025-06-07 annexée).

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, sur l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au Syndicat.

En l'absence de vote sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente circulaire, la décision de la collectivité est réputée favorable.

En cas de vote de votre assemblée délibérante, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Syndicat, dans les meilleurs délais, copie de la délibération correspondante.

Passé ce délai de trois mois, l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance sera effective. L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Pour tout renseignement concernant ce dossier, vous pouvez contacter le Sifurep à l'adresse juridique@sifurep.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, cher(e) collègue, mes salutations cordiales et dévouées.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie
Vice-Président de l'Établissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense

Pièce jointe : 1

Copie de la délibération n°2024-06-07 en date du 17 juin 2025
et note d'impact de Neuilly-Plaisance

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 075-257500058-20250617-DEL2025_06_07-DE



SEANCE DU COMITE DU 17 JUIN 2025

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 5 juin 2025 s'est réuni le 17 juin 2025 à 13 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président, à l'Espace Diderot, situé 10 rue Traversière, Paris 12ème.

Affaires communes		
Délégués en exercice 116	Etaient présents	62
	Etaient représentés	3
	Votants	65

Etaient présents

Serge FRANCESCHI (Alfortville), Isabelle ROLLAND (Antony), Christian METAIRIE (Arcueil), Edith FELIX (Bagnolet), Daniel BOULLAND (Ballainvilliers), Sophie DUBOIS, (Bièvres), Gilles CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Eveline NOURY (Boissy-Saint-Léger), Virginie BARBAUT (Bourg-la-Reine), Robert ORUSCO (Cachan), Evelyne SAILLAND (Champigny-sur-Marne), Valérie LYET (Charenton-le-Pont), Patrick DESSEN (Châtenay-Malabry), Jean-François FABRE (Chennevières-sur-Marne), Hermine RIGAUD (Chevilly-Larue), Jean MILCOS (Clamart), Guy JOUVENELLE (Commune Nouvelle de Saint-Denis), Christophe PIERCY (Commune Nouvelle de Saint-Denis), Jean-Yves CONNAN (Coubron), Jacques KOSSOWSKI (Courbevoie), Michel WANNIN (Créteil), Romain DACHIVILLE (Drancy), Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Samira YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Danielle MOISAN (Fleury-Merogis), Christian CARISTAN (Fresnes), Bénédicte AUBRY (Gagny), Fatah AGGOUNE (Gentilly), Etienne BERANGER (Issy-les-Moulineaux), Bacar SOILIH (La Courneuve), Philippe MOUCHARD (La Queue-en-Brie), Danielle BANKOLE (Le Bourget), Aline TEMENIDES (Le Chesnay-Rocquencourt), Eric COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), Cyril PECRIAUX (Le Plessis-Robinson), Christian LAGRANGE (Les Lilas), Claire DELESSARD (Maisons-Alfort), Patrice RENARD (Méry-sur-Oise), Laurent CHAINEY (Montfermeil), Liliane GRAINE (Montrouge), Hassan HMANI (Nanterre), Pascale MARTINEAU (Nogent-sur-Marne), Albert PRISSETTE (Noisy-le-Sec), Thierry ATLAN (Orly), Armelle LEGRAND-ROBERT (Pontoise), Bernard GAHNASSIA (Puteaux), Marcus M'BOUDOU (Ris-Orangis), Sofia DAUVERGNE (Romainville), Danièle MAILLOT (Rosny-sous-Bois), Annie POTHIER (Saint-Cloud), Jacqueline VISCARDI (Saint-Maur-des-Fossés), Dominique DUROSELLE (Saint-Maurice), Marie-Claude CLAIN (Saint-Ouen-l'Aumône), Annie BACH (Sceaux), Jacques VILLEMUR (Sèvres), Cédric MUSSO (Sucy-en-Brie), Stéphane PERRIN-BIDAN (Suresnes), Guylaine TORCHEUX (Thiais), Xavier LEMAIRE (Vanves), Françoise POLONI (Villemomble), Zhigiao Jacques YANG (Villepinte), Majide AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et vice-président.

Martine ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Hassan HMANI, délégué titulaire de Nanterre et vice-président.

Marie-Liesse SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et vice-président.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-03-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025





COMITE DU 17 JUIN 2025

NZI
Délibération n°2025-06-07

OBJET : Adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-20 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n°IDF-2024-06-28-00004 en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance du 11 décembre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Considérant que toute extension du périmètre du Syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

Vu le budget du Syndicat

Sur proposition du Bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment à consulter les communes membres du Syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

17 JUIN 2025

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De son affichage numérique
- De sa transmission en préfecture
- De sa notification à l'intéressé



Le Président
Jacques Kossowski
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

NOTE D'IMPACT PRÉALABLE À L'ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024, la ville de Neuilly-Plaisance a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences «Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)» et «Crématoriums et Sites Cinéraires».

1) *Frais à la charge de la commune avant l'adhésion au SIFUREP*

Le nombre de transports de corps ou d'obsèques devant être pris en charge chaque année. Les frais à la charge de la commune sont donc difficilement anticipables.

Au regard du tableau ci-dessous récapitulatif des frais à la charge de la mairie en matière de transports de corps et d'obsèques de personnes indigentes, le coût annuel moyen est de 5.514 € par an.

Année	Transports de corps	Obsèques indigents	Total/an
2023	870 €	3.803 €	4.673 €
2024	2.106 €	4.250 €	6.356 €
TOTAL	2.976 €	8.053 €	11.029 €

2) *Frais d'adhésion au SIFUREP et transfert de personnel et/ou d'équipement*

Les frais d'adhésion pour l'année 2025 s'élèvent à 0.06€ par habitant soit 1.323 € pour 22.042 habitants. Cette somme est inférieure de 76% au coût moyen par an évoqué au point 1). L'adhésion au SIFUREP n'entraîne aucun transfert de personnel ni d'équipement.

3) *Impact de l'adhésion au SIFUREP*

L'adhésion au SIFUREP permet de déléguer la mission de « Service Extérieur des Pompes Funèbres » encadré par l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une mission de service public comprenant: le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Ces dépenses représentent un coût moyen par an (sur les deux dernières années) de 5.514 €, à comparer aux 1.323 € de l'adhésion au SIFUREP. De plus, l'adhésion au SIFUREP permet d'avoir accès à une aide juridique pointue concernant les situations parfois très complexes pouvant être rencontrées lors des obsèques d'un défunt. Enfin, les bénéficiaires de cette adhésion impactent également l'ensemble des Nocéennes et Nocéens devant faire face à des obsèques car ils pourront bénéficier (sous certaines conditions) d'un service funéraire de qualité à tarifs négociés avec le délégataire tout en conservant la possibilité de faire appel à l'opérateur de leur choix.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-03-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

